



VILLE D'OLORON SAINTE-MARIE

ARRÊTÉ DU MAIRE
MODIFICATIF AUTORISANT LE STATIONNEMENT
D'UN TAXI

ARR_25_24

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports modifié ;

VU le code de commerce ;

VU le décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxis ;

VU le décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 relatif aux instruments de mesure ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répétiteurs lumineux de tarifs pour taxis ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;

VU les arrêtés préfectoraux en vigueur relatifs à la réglementation et aux tarifs des taxis dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté municipal du 4 février 2021 accordant une autorisation de stationnement (n° 3) à un véhicule taxi sur le territoire de la commune d'Oloron Sainte-Marie à la SARL MEDICA SERVICES, représentée par son Président Monsieur Franck JACQUEMIN ;

VU la carte professionnelle de conducteur de taxi n° 64 381 délivrée à Monsieur Franck JACQUEMIN,

VU la production de l'extrait K-BIS de la SARL MEDICA SERVICES dont le gérant est Monsieur Franck JACQUEMIN,

VU la copie du nouveau certificat d'immatriculation présentée par Monsieur Franck JACQUEMIN en date du 16 avril 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1er. – Monsieur Franck JACQUEMIN, gérant de la SARL MEDICA SERVICES, dont le siège social est situé 7 lotissement Saint-Grat – 64130 LICHOS, est autorisé à exploiter, sous le n° 3, un taxi RENAULT MEGANE III immatriculé DX-511-QT (qui remplace le véhicule immatriculé DX-713-TW). En cas de nouveau changement de véhicule, Monsieur Franck JACQUEMIN doit en aviser le maire et fournir copie du nouveau certificat d'immatriculation.

ARTICLE 2. – Le taxi exploité par la SARL MEDICA SERVICES est autorisé à stationner à la gare d'Oloron Sainte-Marie dans l'attente de la clientèle.

ARTICLE 3. – La zone de prise en charge est limitée au territoire de la commune d'Oloron Sainte-Marie à l'exception toutefois des cas où le taxi a été réservé à l'avance par un client au départ du territoire d'une autre commune.

ARTICLE 4. - Le taxi appartenant à la SARL MEDICA SERVICES doit obligatoirement être pourvu des équipements suivants :

1 – un compteur horo-kilométrique homologué dit taximètre, permettant l'édition automatisée d'un ticket et les mentions devant être imprimées sur la note conformément à l'article L3121-1 et R3121-1 du code des transports. Le taximètre doit être installé dans le véhicule de telle sorte que le prix à payer et les positions de fonctionnement puissent être lus de leur place par les clients ;

2 – un dispositif lumineux extérieur agréé, portant la mention « taxi » qui, pour les véhicules équipés en taxi depuis le 1^{er} janvier 2012, s'illumine en vert lorsque le taxi est en service, qu'il est libre et circule dans sa commune ou son aéroport de rattachement, en rouge lorsqu'il est en charge ou réservé, est éteint dans les autres cas ;

3 – l'indication, sous forme d'une plaque scellée au véhicule et visible de l'extérieur, du numéro de l'autorisation de stationnement et de la commune ou de l'ensemble des communes de rattachement ;

4 – un terminal de paiement électronique en état de fonctionnement et visible.

ARTICLE 5. - Une affichette des tarifs est apposée à l'intérieur du véhicule et parfaitement lisible de la place des clients.

ARTICLE 6. – La SARL MEDICA SERVICES représenté par Monsieur Franck JACQUEMIN est tenue de se conformer aux textes régissant la profession de taxi et notamment les articles R3120-8 et R3121-1-2 du code des transports.

ARTICLE 7. - Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Mme le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie,
- Service des Taxis de la Sous-préfecture de Bayonne,
- Madame la Sous-Préfète d'Oloron Sainte-Marie,
- M. Franck JACQUEMIN, gérant de la SARL MEDICA SERVICES.

Fait à Oloron Sainte-Marie, le 24 avril 2025.

AFFICHÉ LE

25/04/2025

LE MAIRE,


Bernard UTHURRY




